



KLESIA Expertissimo 3

RÉGIMES DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS CADRES ET NON CADRES DES CABINETS D'EXPERTISE-COMPTABLE ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature et niveau des garanties en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Les garanties versées dans le cadre du capital décès pour les salariés cadres et non cadres sont exprimées en % du salaire annuel brut.

POUR LES SALARIÉS CADRES¹

	OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3	
DÉCÈS et INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE	Maladie	Accident	Maladie	Accident	Maladie	Accident
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant	150 %	300 %	250 %	500 %	300 %	600 %
Marié sans enfant	210 %	420 %	350 %	700 %	400 %	800 %
Tout participant avec un enfant à charge	270 %	540 %	450 %	900 %	500 %	1 000 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	60 %	120 %	100 %	200 %	100 %	200 %
DOUBLE EFFET	oui		oui		oui	
INCAPACITÉ - INVALIDITÉ						
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, longue maladie et rentes en cas d'invalidité	80 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale		85 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale		85 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale	
Délai de franchise	30 jours ramenés à 3 jours si l'arrêt de travail continu est supérieur à 30 jours		30 jours ramenés à 3 jours si l'arrêt de travail continu est supérieur à 30 jours		15 jours ramenés à 3 jours si l'arrêt de travail continu est supérieur à 15 jours	

POUR LES SALARIÉS NON CADRES²

	OPTION 1		OPTION 2	
DÉCÈS et INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE	Maladie	Accident	Maladie	Accident
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant	50 %	100 %	100 %	200 %
Marié sans enfant	50 %	100 %	100 %	200 %
Tout participant avec un enfant à charge	58,33 %	116,66 %	125 %	250 %
Majoration par enfant supplémentaire à charge	8,33 %	16,66 %	25 %	50 %
DOUBLE EFFET	oui		oui	
INCAPACITÉ - INVALIDITÉ				
Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, longue maladie et rentes en cas d'invalidité	80 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale		85 % du salaire brut sous déduction des prestations de la Sécurité sociale	
Délai de franchise	30 jours continus		30 jours continus	

1. Cadres (personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres et de la catégorie agréée par l'APEC).

2. Non-cadres (personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres et de la catégorie agréée par l'APEC).

3. PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale.